

<p>Modalités d'obtention d'une UE</p>	<p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p> <p>Cependant, pour les UE 103 et UE 208, composées de plusieurs matières, l'UE ne peut pas être validée si la note à l'une des matières est inférieure à 7, même si la moyenne pondérée à l'UE est supérieure ou égale à 10. Cette règle ne s'applique pas à l'UE 203.</p> <p>De plus, l'UE 208 (stage) ne peut pas être validée si le stage n'est pas validé.</p> <p>L'assiduité aux TD et TP est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas d'absences non justifiées aux TD et TP.</p>
<p>Modalités d'obtention des semestres</p>	<p>Le semestre est obtenu</p> <ul style="list-style-type: none"> • par capitalisation des UE si chacune des UE est validée • par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10, sous réserve qu'aucune note d'UE ne soit inférieure à la note seuil de 7/20 (aux deux sessions). <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque l'UE 103 n'est pas validée parce que la note à l'une des matières constitutives est inférieure à 7, elle n'est pas compensable. • Lorsque l'UE 208 (stage) n'est pas validée parce que le stage n'est pas validé, elle n'est pas compensable. • L'UE langue n'est pas compensable. La note seuil est de 10/20. <p>Absences aux examens :</p> <p>Une absence injustifiée à une épreuve d'examen (Session 1 ou Session 2) entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>Une absence justifiée à une épreuve d'examen de première session entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e- était absent-e).</p> <p>Une absence justifiée à une épreuve d'examen de deuxième session entraîne soit le report de la note de première session, soit une épreuve orale s'il est possible de l'organiser.</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité et au responsable de la mise en œuvre de la formation ou des relations avec les étudiants.</p>
<p>Renonciation à la compensation entre UE</p>	<p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre.</p>

<p>Modalités de report des notes entre 1ère et 2ème session</p>	<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE ajournées d'un semestre ajourné peuvent être présentées en 2ème session.</p> <p>L'étudiant-e doit présenter en deuxième session toutes les UE pour lesquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières, il/elle doit repasser en deuxième session toutes les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il/elle conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières auxquelles il/elle a obtenu la moyenne.</p> <p>Pour la deuxième session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10 (sauf UE langue). Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité, dans les deux semaines qui suivent la publication des résultats.</p> <p>Si aucune demande de report n'est parvenue au service scolarité dans le délai imparti, l'étudiant-e doit se présenter aux examens de session 2. En cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>La présentation en deuxième session est obligatoire pour l'UE langue lorsqu'elle n'est pas validée en première session.</p> <p>Lorsque l'étudiant-e doit ou choisit de représenter en 2ème session une UE composée de plusieurs matières, il doit repasser toutes les matières pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10 et dans ce cas :</p> <p>1 - en cas de présence à la 2ème session, la note de l'examen de 2e session remplace la note de 1ère session ;</p> <p>2 – en cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant" (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p>
	<p>Report des notes de contrôle continu :</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée à travers une combinaison de notes de contrôle continu et de contrôle terminal, les notes de contrôle continu sont reportées en deuxième session, sauf si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen de session 2. Dans ce cas, seule la note d'examen de session 2 est prise en compte.</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée en contrôle continu intégral en première session, il n'y a pas de report de notes de contrôle continu en session 2 et l'étudiant-e doit se présenter à l'examen de deuxième session.</p> <p>Les matières entrant dans le calcul de la note de l'UE ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre lorsque l'UE n'est pas validée. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser toutes les matières constitutives des UE non validées.</p>
<p>Calcul de la note au semestre</p>	<p>La note semestrielle est égale la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre</p>
<p>Calcul de la note à l'année</p>	<p>La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.</p>
<p>Diplôme intermédiaire de Maîtrise</p>	<p>À l'issue du Master 1, le diplôme intermédiaire de maîtrise est obtenu si l'étudiant a validé séparément le semestre 1 et le semestre 2.</p> <p>La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 1 et 2 ; elle permet l'attribution d'une mention.</p>